



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

#### *Le Maire de la Commune de Lutterbach,*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routières, livre 1, partie 8- signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** l'arrêté 2023\_071 en date du 29 juin 2023 et portant la pose d'un réseau d chaleur dans la traversée de la RD66 entre la rue du Cimetière et de la rue du Maréchal Foch,
- VU** la demande de l'entreprise SOGEA EST BTP, en date du 08 août 2023, souhaitant proroger leur demande de réglementation de circulation et de stationnement,
- VU** l'avis préfet favorable en date du 05 juin 2023,

**CONSIDÉRANT** que la pose d'un réseau chaleur nécessite la modification temporaire du règlement de la circulation et du stationnement, dans la traversée de la RD 66, entre la rue du Cimetière et de la rue du Maréchal Foch et que les travaux ne sont pas terminés, il y a lieu de proroger le délai d'intervention jusqu'au 31 août 2023.

### ARRÊTE

#### **Article 1.**

A compter du 11 août 2023 et ceci jusqu'au 31 août 2023 et selon l'avancement des travaux, la circulation et le stationnement dans la traversée de la RD 66, entre la rue du Cimetière et la rue du Maréchal Foch, seront règlementés comme suit :

- La circulation sera restreinte sur 1 voie et alternée par feux tricolores ;
- Stationnement et dépassement interdits dans la zone de travaux ;
- La vitesse sera limitée à 30KM/H.

## Article 2.

Des mesures particulières seront prises pour garantir la sécurité des piétons et pour permettre aux riverains d'accéder à leur propriété.

Les piétons seront déviés vers le trottoir du côté opposé aux travaux.

## Article 3.

Les restrictions de circulation et de stationnement feront l'objet d'une signalisation mise en place par l'entreprise intervenante.

## Article 4.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

## Article 5.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Lutterbach, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Pfastatt-Lutterbach, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de 68460 Lutterbach – [cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Police Municipale de Pfastatt-Lutterbach – [pm68@pfastatt.fr](mailto:pm68@pfastatt.fr)
- La Brigade Verte – [vieuxthann@brigade-verte.fr](mailto:vieuxthann@brigade-verte.fr)
- Sapeurs- Pompiers de 68460 Lutterbach – [pascal.kilhofer@cegetel.net](mailto:pascal.kilhofer@cegetel.net)
- Madame la Procureure de la République – [tj2-mulhouse@justice.fr](mailto:tj2-mulhouse@justice.fr)
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – [huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr](mailto:huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr)
- SIS – [compagnie5@sdis68.fr](mailto:compagnie5@sdis68.fr)
- SAMU68 – [samu68.superviseur@ghrmsa.fr](mailto:samu68.superviseur@ghrmsa.fr)
- SOLEA – [signalements.reseau@solea.info](mailto:signalements.reseau@solea.info)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lutterbach, le 08 août 2023

Le Maire

Rémy NEUMANN



Notifié à l'intéressé (e) : le